

**Le sénateur Flynn:** Du point de vue du territoire ou du nombre?

● (1440)

**Le sénateur MacEachen:** Les deux. Ou plutôt non. Je devrais dire du point de vue du territoire. Le sénateur Flynn a raison, mais la situation à l'époque résultait du fait que, même si la population du Canada avait augmenté de 7.5 millions d'habitants de 1951 à 1971, le nombre des députés était demeuré à peu près le même. Que devait-on faire à l'époque pour assurer un système de représentation qui concilierait le principe incontesté de la représentation proportionnelle avec les exigences particulières des petites provinces qui, chez nous, avaient été traitées différemment pendant longtemps et, pour reconnaître le rôle charnière du Québec dans ce système? Le système amalgame s'est avéré utile du fait qu'il permettait de concilier d'une façon pratique ces trois principes apparemment contradictoires, tout en accordant une certaine marge de manœuvre par exemple aux petites provinces.

J'ai du mal à comprendre pourquoi le gouvernement a formulé une proposition visant à priver les provinces de l'Atlantique de dix députés auxquels elles pourraient avoir droit en vertu de la loi actuelle et sur lesquels elles pourraient compter, d'après les extrapolations, à compter du recensement de l'année 2001, c'est-à-dire dans 15 ans à peine. Honorables sénateurs, ce n'est pas très long, dans l'histoire d'une région ou d'un pays. Non seulement les provinces de l'Atlantique verront-elles le nombre de leurs députés pour toujours bloqué à 32, mais leur poids, leur importance relative et leur influence au sein du régime fédéral seront réduits. Cela, à condition de croire, comme moi, que les députés exercent une certaine influence.

Si je signale la situation des petites provinces, honorables sénateurs, c'est que le projet de loi fait fi de leurs besoins, alors que la méthode amalgame en tenait pleinement compte, ou du moins les reconnaissait. Après tout, ce n'est pas comme si la méthode amalgame, que le gouvernement actuel voudrait maintenant écarter, avait été imposée de force à la Chambre des communes ou au Sénat. Ceux-ci avaient adopté le projet de loi pertinent à l'étape de la troisième lecture sans la moindre dissidence; il n'avait même pas été mis aux voix; les quatre partis qui étaient représentés à la Chambre à cette époque l'avaient adopté de bonne grâce, sans que le gouvernement eut besoin de recourir à la clôture. C'est un fait que, à l'étape de la deuxième lecture, certains députés avaient manifesté des réserves au moment de se prononcer, mais les problèmes durent être éliminés puisque tous les députés votèrent en faveur du projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

Honorables sénateurs, certains parlementaires excellents avaient participé à l'élaboration de la méthode en question, y compris M. Stanley Knowles, qui avait représenté son parti lors des délibérations et qui avait dit:

Je pense que nous sommes parvenus à une formule qui devrait nous servir pendant quelques décennies, et je pense qu'elle passera pour supérieure à celle que nous avons auparavant.

**Le sénateur Flynn:** C'était en 1974?

**Le sénateur MacEachen:** Oui, en 1974.

**Le sénateur Flynn:** Jusqu'à 1994?

**Le sénateur MacEachen:** Le représentant du Parti du Crédit social, feu M. Fortin avait déclaré ce qui suit:

Monsieur le Président, je voudrais féliciter le président du Conseil privé (M. Sharp) d'avoir présenté le projet de loi C-36...

Notre parti est en général satisfait du projet de Loi C-36. Nous sommes heureux que le gouvernement ait accepté de proposer l'adoption de la formule dite d'amalgame qui nous semble être la meilleure de toutes celles qui ont été proposées.

Je conviens avec M. Fortin que c'est la meilleure des formules proposées jusqu'ici, mais elle est rejetée dans ce projet de loi.

Il y avait à ce moment-là, je le répète, quatre partis à la Chambre des communes et les quatre l'avaient approuvé à l'étape de la troisième lecture. Il n'y avait aucun dissension et nous avons décidé à l'unanimité d'y donner suite. La situation actuelle ne ressemble en rien à ce qu'elle était à ce moment-là. Le Nouveau parti démocratique et le Parti libéral s'opposent au projet de loi. Les propositions du président du Conseil privé, M. Hnatyshyn, n'ont pas recueilli le consentement des autres partis siégeant à la Chambre des communes. De fait, pour mettre fin à son étude à la Chambre des communes, le président du Conseil privé a été forcé d'imposer la clôture. C'est mon premier point. La formule de l'amalgame actuellement utilisée aux termes de la loi en vigueur a été acceptée par tous. La formule proposée dans le projet de loi C-74 est rejetée par les partis de l'opposition et le gouvernement a imposé la clôture.

Toutefois, honorables sénateurs, il y a un autre point dont il faut tenir compte et c'est qu'au moment de la dissolution de la législature avant les dernières élections, le processus était presque terminé. Les commissions appliquant la loi actuellement en vigueur avaient terminé leur travail. Elles avaient remis leurs rapports à la Chambre des communes et ceux-ci devaient être examinés sous peu. Si ma mémoire est fidèle, aucun député de n'importe quel parti ne s'en était pris à la façon de procéder et au nombre de sièges en jeu après le recensement de 1981. Je suis donc fort déçu qu'en dépit de cet accord général, le gouvernement ait décidé de son propre chef, à la suite des élections, d'adopter une nouvelle formule qui, comme je l'ai fait remarquer, ne tient nullement compte des besoins des plus petites provinces, limitant les provinces de l'Atlantique dans un avenir prévisible, soit jusqu'à l'an 2001, à 32 députés, tandis qu'en vertu de la loi en vigueur, ces quatre provinces de l'Atlantique pourraient obtenir, d'après certaines prévisions, 42 députés. Les raisons fournies par le président du Conseil privé ne sont pas très convaincantes. Je sais qu'il est plus onéreux d'avoir une Chambre comptant davantage de députés, et il a cité certaines prévisions budgétaires. Je ne crois pas que ce devrait être là la préoccupation décisive, étant donné certaines dépenses déjà engagées par le gouvernement actuel, que nous n'approuvons pas, et qui sont de l'ordre de milliards de dollars. Je prends l'exemple du vaisseau de la Garde côtière américaine qui a violé nos eaux territoriales sans que le gouvernement canadien ne proteste le moins du monde. Pour essayer de se racheter, le gouvernement a promis par la suite de construire un navire qui coûtera beaucoup plus cher que la représentation additionnelle proposée, en vertu de la formule